



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 66202

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'utilisation des sous-titres télétexte (STT) par les chaînes françaises. Pour le moment, seules TF1 et France Télévision diffusent régulièrement leurs émissions en STT, et un journal en fin de semaine avec des sous-titres incrustés, ainsi qu'en langue des signes française (LSF). Quant aux autres chaînes, leurs efforts restent sporadiques : Canal+ diffuse des films en STT, mais cela ne concerne pas tous les films. La 5e diffuse certaines de ses émissions en STT et la chaîne européenne Arte diffuse régulièrement des films en VOSTF. M6 ne diffuse aucune émission et aucun film en STT. Elle a cependant conclu un accord avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et devra diffuser mille heures d'émissions par an sur une durée de cinq ans dès 2002. Ces efforts ne sont cependant pas suffisants, car si la plupart des émissions et films diffusés en prime time sont STT, ce n'est pas du tout le cas des émissions qui le sont le matin ou dans l'après-midi. Qui plus est, si seule France 2 diffuse son journal télévisé de 20 heures en STT, elle ne le fait pas en LSF, à l'instar de la RTBF 2 (télévision belge) qui diffuse son journal télévisé de 19 h 30 en LSF, accessible aux sourds et malentendants qui ne dépendent que de cette langue pour comprendre. Par ailleurs, il serait souhaitable pour une question de concurrence que les autres chaînes, et notamment TF1, bien que chaîne privée, diffusent également le journal télévisé de 20 heures en STT. De même, que les émissions régionales de France 3 et son « 19 - 20 » soient également accessibles aux personnes sourdes et malentendantes en France, qui seraient selon les dernières estimations 4 millions. Les autres chaînes hertziennes, même cryptées, devraient diffuser leurs émissions, films et téléfilms avec de plus nombreux sous-titres STT, mais aussi plus souvent avec la LSF accessible lors de certaines émissions. Pour le moment, en France il n'existe aucune émission hebdomadaire à l'intention des personnes handicapées. La télévision belge, qui n'a que deux chaînes de diffusion hertzienne, diffuse régulièrement une émission à l'intention des personnes sourdes et malentendantes : « Tu vois ce que je veux dire ». C'est pourquoi il lui demande si elle compte mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour inciter les chaînes de télévision à une meilleure prise en compte des personnes handicapées.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication porte une attention particulière aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire sur l'utilisation des sous-titres télétexte par les chaînes de télévision françaises. Le volume de sous-titrage des émissions diffusées par les chaînes de télévision s'inscrit toutefois dans une problématique plus vaste, celle de l'adaptation des programmes télévisés aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes, pour laquelle le Gouvernement a souhaité que des mesures soient prises dans le cadre de la loi du 1er août 2000 portant modification de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Dans cet esprit, l'article 43-11 de ladite loi, a inscrit dans les missions des chaînes publiques l'obligation de favoriser par des dispositifs adaptés l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. L'article 28, subordonnant la délivrance des autorisations d'usage des fréquences pour les services privés diffusés par voie hertzienne terrestre à la conclusion d'une convention passée avec le conseil supérieur de l'audiovisuel au nom de l'Etat et la personne qui demande l'autorisation, a

été modifié dans le même sens. Les conventions conclues à ce titre peuvent désormais inclure une obligation spécifique d'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes. Dans la perspective d'assurer la meilleure application des nouvelles dispositions de la loi du 1er août 2000, la ministre de la culture et la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées ont confié à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles une mission d'études destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation des programmes pour une plus grande accessibilité des programmes de télévision aux personnes sourdes et aux malentendantes, notamment par le développement du sous-titrage pour l'ensemble des programmes diffusés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66202

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5394

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 705